



## opposition marque déposée pour imitation

Par **Frederic94**, le **24/10/2010** à **10:21**

Bonjour,

J'ai déposé la marque "Biovéa" à l'INPI au mois d'aout 2010 dans les classes 03 et 05. Je viens de recevoir un courrier avec AR d'un conseil en propriété industrielle me disant que ma demande d'enregistrement reproduisait presque intégralement la marque "LOVEA" d'un de ses clients. Il me demande donc de radier dans les plus brefs délais la marque "Biovéa".

Cette demande de radiation vous parait-elle justifiée ?

Merci de vos réponses

Bien cordialement

Frédéric

Par **Domil**, le **24/10/2010** à **11:19**

Tout dépend si c'est vrai ou pas.

Par **Frederic94**, le **24/10/2010** à **11:33**

Je n'ai enregistré à l'INPI qu'un nom (pas de signe figuratif). La véritable question, à mon avis, est : Est-ce que les deux termes "Biovéa" et "LOVEA" peuvent être considérés comme assez proches pour engendrer une confusion dans l'esprit des consommateurs ?

Par **Domil**, le **24/10/2010** à **12:05**

A vous de voir avec un avocat spécialisé en PI, si vous pouvez ignorer cette demande sans risquer une condamnation.